

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 24 février 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI.

Absents excusés et représentés :

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valentine TOFIL

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés :

Mme Sandrine LODS

Absents :

M. Jérôme SIRET, M. Philippe LEMAITRE, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 18**

Délibération n° 1/2025

Objet : Débat d'orientation budgétaire de la commune de Boulouparis pour l'exercice 2025

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** le code des communes de Nouvelle Calédonie et plus particulièrement l'article L. 212-1 ;

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Préambule

L'article L. 212-1 du code des communes de Nouvelle-Calédonie stipule que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen*



du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) ».

Le rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'informer sur la situation financière ;
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Il a pour objectif d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les évolutions de la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires à venir. Il améliore l'information transmise aux élus, leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité et permet d'éclairer les choix à arbitrer.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi, et prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'ensemble du rapport d'orientation budgétaire, rappelle que le conseil municipal doit acter qu'un débat s'est tenu sur les éléments de ce dossier. Le conseil municipal pourra dès lors voter le budget dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

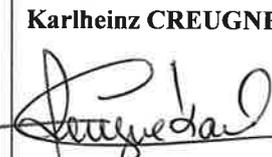
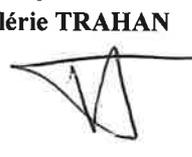
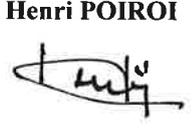
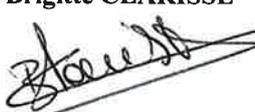
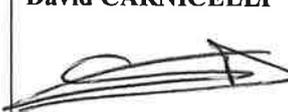
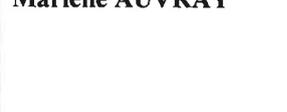
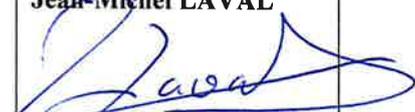
DECIDE :

Article 1 :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 212-1 du code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 



COMMUNE DE
Boulouparis

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20250310-17_2025-DE

PROVINCE SUD

Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/...../..... Le maire Pascal VITTORI 			

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250310-17_2025-DE